



MODE DE CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

Frais de Scolarité

Ils sont établis sur la base de vos revenus 2013 (avis d'imposition 2014), et calculés à partir de votre quotient familial, qui vous indiquera votre catégorie (voir tableaux ci-dessous)

Revenu fiscal de référence/ Nombre de parts fiscales = Quotient familial annuel

Vous devez fournir à l'établissement, sous pli cacheté à l'attention du service comptabilité, votre avis d'imposition 2014 du foyer fiscal où sont rattachés les enfants scolarisés.

En cas d'absence de cet avis, vous serez automatiquement placés dans la tranche de contribution maximale (G).


Après vérification par l'établissement et en cas d'erreur de catégorie, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci après vous en avoir informé par courrier.

Déductions possibles :

- En fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement (maternelle, primaire, collège)
 - 1 enfant : plein tarif
 - 2 enfants : 10 % de réduction sur la totalité des scolarités
 - 3 enfants : 20 % de réduction sur la totalité des scolarités
 - 4 enfants et plus : 30 % de réduction sur la totalité des scolarités
- Famille dont l'un des parents travaille dans l'établissement catholique (fournir un justificatif)

Il existe 3 modes de règlement :

- Le règlement annuel, par prélèvement ou par chèque au mois de septembre 2015
- Le règlement trimestriel, par prélèvement ou par chèque, 3 échéances : le 10 septembre 2015, le 10 décembre 2015 et le 10 mars 2016
- Le règlement mensuel, par prélèvement, 10 échéances le 10 de chaque mois, de septembre 2015 à juin 2016 – joindre un RIB avec votre dossier complet (uniquement pour les nouvelles familles ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires)

 **Tout règlement par chèque (annuel ou trimestriel) doit être effectué dès réception de facture, à l'ordre de « Association Ecole de Fromente ».**

Tout rejet de chèque fera l'objet d'une facturation de frais d'un montant de 10,00 €.

Une facture annuelle sera envoyée aux familles courant septembre.

Il est instamment demandé de **ne rien défalquer de la facture** mais, en cas de nécessité, de prendre contact avec le service comptabilité pour des problèmes éventuels. Une facture de régularisation, ou complémentaire, interviendra courant mars.

Catégories et Tarifs correspond au quotient familial

POUR L'ECOLE (maternelle et primaire)

| QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL | CATEGORIE | TARIF ANNUEL | TARIF TRIMESTRIEL | TARIF MENSUEL |
|--------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------|
| moins de 4 220 € | A | 340 € | 113,35 € | 34,00 € |
| de 4 221 € à 5 000 € | B | 476 € | 158,70 € | 47,60 € |
| de 5 001 € à 7 385 € | C | 634 € | 211,35 € | 63,40 € |
| de 7 386 € à 9 850 € | D | 768 € | 256,00 € | 76,80 € |
| de 9 851 € à 11 850 € | E | 873 € | 291,00 € | 87,30 € |
| de 11 851 € à 13 500 € | F | 916 € | 305,35 € | 91,60 € |
| plus de 13 501 € | G | 973 € | 324,35 € | 97,30 € |

POUR LE COLLEGE

| QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL | CATEGORIE | TARIF ANNUEL | TARIF TRIMESTRIEL | TARIF MENSUEL |
|--------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------|
| moins de 4 220 € | A | 387 € | 129 € | 38,70 € |
| de 4 221 € à 5 000 € | B | 726 € | 242 € | 72,60 € |
| de 5 001 € à 7 385 € | C | 945 € | 315 € | 94,50 € |
| de 7 386 € à 9 850 € | D | 1 122 € | 374 € | 112,20 € |
| de 9 851 € à 11 850 € | E | 1 203 € | 401 € | 120,30 € |
| de 11 851 € à 13 500 € | F | 1 284 € | 428 € | 128,40 € |
| plus de 13 501 € | G | 1 353 € | 451 € | 135,30 € |